



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 7 octobre à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, Mario Bouchard et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général, monsieur Daniel Claveau, directeur des travaux publics et monsieur Guylain Raymond, directeur des loisirs.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2019
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Fermeture du Rang Ferdinand-Heppell Sud
- 8- Autorisation de se connecter aux services publics, #166 rue Tremblay
- 9- Inspecteur pour les fosses septiques
- 10- Avis de motion pour le règlement sur le déneigement
- 11- Fermeture du passage à niveau 47.02
- 12- Modification de la résolution 2019-07-184 – Radar pédagogique
- 13- Modification de la résolution 2019-08-208 – mandat GHD
- 14- Ajout de panneaux promotionnels sur le site Matamajaw (contre marche)
- 15- Modification de la résolution 2019-05-120 – Matamajaw
- 16- Résolution d'appui « renouvellement de l'exposition permanente » du Musée de Matamajaw pour le dépôt de projet au FDT
- 17- Passerelle Cédrico - acceptation de l'investissement du FDT
- 18- Modification de la politique d'investissement
- 19- Mandat pour l'appel d'offre pour la collecte des matières résiduelles, 2020-24
- 20- Coopération municipale/MRC – achat d'un GPS
- 21- Reddition de compte TECQ 2014-2018 - Mallette
- 22- Reddition de compte PAVL 2019
- 23- Borne Électrique - protocole d'entente avec Hydro-Québec
- 24- Projet 7^eSens
- 25- Publicité guide touristique 2020-2021 (5 600 \$)
- 26- Choix pour les jardinières été 2020
- 27- Dons
- 28- Affaires nouvelles
 - 28.1 PIIA Corporation Faucus
 - 28.2 PIIA Les petits Plaisir glacés
 - 28.3 Dérogation mineure - Denis Savoie

- 28.4 Dérogation mineure – Carole Gallant
- 28.5 Vente du terrain de la rue Veilleux
- 28.6 Publicité pour les vœux de Noël
- 28.7 Facture Nortrax
- 28.8 Décompte #5 des rue d’Anjou et Belzile
- 28.9 Décompte zone institutionnelle
- 28.10 Paiement de la part de la Ville dans la rénovation Matamajaw
- 29- Correspondance
- 30- Période de questions
- 31- Levée de la séance

2019-10-249 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d’adopter l’ordre du jour avec les ajouts aux affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

3- Première période de question(s)
Aucune question.

2019-10-250 4- Adoption des procès-verbaux du 9 septembre 2019
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D’Anjou, d’adopter le procès-verbal du 9 septembre 2019.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2019-10-251 5- Adoption de la liste des comptes
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, d’adopter la liste des comptes au montant de 11 380.79 \$ et d’en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Messieurs Daniel Claveau et Guylain Raymond font le résumé de leur rapport respectif de voirie et de loisirs.

6.2 Dossiers des élus

Madame Odile Roy – Matamajaw :

Les travaux sur les bâtiments sont en cours; obtenu l’appui du PAFIM; fin du contrat de travail du gestionnaire Bruno Verreault.

Monsieur Gaëtan Gagné - Commission de développement :

Dépôt d’une demande MCC pour l’installation de panneaux promotionnels; changement à la politique d’investissement;

Seigneurie Mon-Toit :

Tout va bien, problème normal avec le personnel et il y a 2 places de libres pour de nouveaux locataires.

Monsieur Denis Viel -OMH :

Abandon du dossier de regroupement à cause du désistement de deux municipalités, le dossier va suivre son cours.

6.3 Dossiers MRC

Monsieur André Fournier nous informe de la problématique du regroupement des OMH et que c'est le gouvernement qui aura à trancher; les travaux du budget 2020 de la MRC vont bientôt commencer.

7- Fermeture du Rang Ferdinand-Heppell Sud

Considérant que le conseil de la ville de Causapscal doit assurer la sécurité de ses citoyens et utilisateurs de ses routes ;

Considérant que lors de la transaction de la vente du lot #5 247 184, une erreur a été commise, cédant au nouveau propriétaire, la portion du Rang Ferdinand-Heppell Sud entre le Pont Heppell jusqu'à la limite Sud de la ville avec la municipalité de Sainte-Florence, ayant comme conséquence d'aliéner le droit de propriété de la Ville de Causapscal ;

Considérant que le nouveau propriétaire n'a pas répondu aux demandes de régulariser la situation ;

Considérant que la Ville de Causapscal a dû annuler des travaux d'entretien et de mise à niveau de cette portion de route, car la Ville n'a pu obtenir les subventions du gouvernement applicables, étant donné que la Ville doit être propriétaire ;

Considérant que les assurances en responsabilité civile de la ville ne couvrent pas les routes du domaine privé ;

Considérant que la Ville de Causapscal peut être tenue responsable de la sécurité de ses citoyens et usagers des routes et rangs sous sa responsabilité ;

2019-10-252

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel :

- De faire installer aux extrémités de la portion du Rang Ferdinand-Heppell Sud, de la signalisation routière indiquant la présence d'une route privée et de la non-responsabilité de la Ville de Causapscal ;
- De faire suivre la présente :
 - Au propriétaire actuel de ladite route
 - Municipalité de Sainte-Florence
 - Me Olivier Giroux, Notaire
 - La compagnie d'assurances de la Ville
 - CAUREQ pour les véhicules d'urgence
 - CSMM pour le transport scolaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Autorisation de se connecter aux services publics, #166 rue Tremblay

2019-10-253

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le propriétaire du 166 rue Tremblay à se connecter au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville. Des frais de 500 \$ lui seront chargés comme le stipule le règlement 22-96 - Construction et entretien des réseaux privés d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2019-10-254 9- Inspecteur pour les fosses septiques
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, de nommer monsieur Denis Bérubé, employé de la Ville de Causapscal, inspecteur pour l'application du règlement 245-19 et ainsi pourvoir à la vidange de fosses septiques, à l'entretien et l'installation de système d'évacuation et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- AVIS DE MOTION 10- Avis de motion pour le règlement sur le déneigement
Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou donne un avis de motion pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement présenté 247-19 - Entretien d'hiver des chemins, rues, et trottoirs de la Ville de Causapscal :

Règlement numéro 247-19 - Entretien d'hiver des chemins, rues et trottoirs de la ville de Causapscal

Considérant que la Ville de Causapscal doit réglementer l'entretien d'hiver sur son territoire;

Considérant les dispositions du *Code national de prévention des incendies* du Canada au sujet des bornes d'incendie et des réseaux d'alimentation en eau en période hivernale;

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) octroi aux municipalités la compétence en matière de voirie, et que l'article 69, stipule que « toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus » ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2019 ;

- 2019-10-255 **En conséquence**, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité que soit adopté un règlement, portant le numéro 247-19, ordonnant et statuant ce qui suit :

Le présent règlement, ainsi que son préambule qui en fait partie intégrante, porte le titre de Règlement numéro 247-19 - Entretien d'hiver des chemins, rues, et trottoirs de la Ville de Causapscal

CHAPITRE 1 - DÉFINITIONS

ARTICLE 1

Chaussée : Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers.

Déblaiement : Opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues, des trottoirs et de toutes autres voies publiques.

Déneigement : Ensemble des opérations de déneigement incluant le déblaiement de la neige tombée sur la chaussée des rues pavées et non pavées et sur toutes autres voies publiques affectées à la circulation incluant les trottoirs et les passages de piétons ou autres endroits définis par la Ville. Il signifie la fourniture et l'épandage des abrasifs et de fondant à glace ainsi que le déglçage, le

dégagement des puisards, le tassage de la neige dans les rues, les ronds-points et les culs-de-sac, le dégagement des triangles de visibilité, l'enlèvement de la neige et tous autres travaux connexes à l'entretien des chemins d'hiver.

Emprise routière : Surface occupée par une chaussée, les accotements, les banquettes, les talus, les arrondis de talus, les talus de déblai et de remblai, les fossés, les berges, les terre-pleins, les trottoirs, les murs de soutènement, etc. Les routes municipales et provinciales sont visées par cette définition.

Entreprise de déneigement : Toute personne morale ou physique, propriétaire ou locataire d'un ou de véhicules ou d'équipements, qui effectue ou permet que soient effectuées avec ceux-ci des opérations de déneigement sur le territoire de la Ville, pour le compte d'autrui ou pour elle-même.

Rue privée : Toute rue utilisée de la même manière qu'une rue publique, mais dont l'emprise est non cédée à la ville et permettant l'accès aux propriétés qui la bordent.

Sites des neiges usées : Site désigné et aménagé selon les critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour recevoir les neiges usées.

Soufflage : Opération de souffler de la neige avec un chasse-neige mécanique. Le soufflage peut se faire dans les camions ou sur les terrains riverains. Se rattache au soufflage, le transport de la neige et de la glace vers les sites de neiges usées.

Les chemins, rues, routes suivants seront entretenus en période hivernale:

1. Toutes les rues, routes chemins situés dans le secteur de l'ex-ville de Causapscal.
Dans le secteur Saint-Jacques-le-Majeur:
2. « La Route Arbour » chemin d'accès, du rang A, jusqu'à la résidence de Monsieur Paul-Guy Arbour (Steve Arbour).
3. Route Denis Bastien du Rang A jusqu'à l'intersection du 1er rang Matalik Nord.
4. Le 1^{er} Rang Matalik Nord, de la route Matalik jusqu'à la virée près du #253.
5. Le 1^{er} Rang Matalik Sud, de la route Matalik jusqu'à la virée près du #27.
6. Le Rang Ferdinand-Heppell Nord, de la route Matalik jusqu'à la virée près # 26.
7. Le Rang Ferdinand-Heppell Sud, de la Route Matalik jusqu'à la limite de la ville.
8. La Route Guay, de la Rue Guay jusqu'au #491 du côté sud #487 du côté Nord
9. La Route 2^e Rang de la Rue Saint-Jacques Nord jusqu'à l'intersection du Rang 2
10. Le Rang 2, du Petit-2^e-Rang jusqu'à intersection du Rang 3.
11. De la Route du 2^e Rang, jusqu'au #2 du Petit-2^e-Rang.
12. Le Rang 3, de l'intersection du Rang 2 jusqu'à la virée près du #11.
13. « La Coulé à Willy » du 2^e au 3^e Rang et du 3 au 4^e Rang.
14. Le Rang 4, du #20 jusqu'au Club de golf "La Vallée du rêve".
15. La Rue Valois et la 1^{ère} Avenue.
16. La Route Laforce et le Pont Heppell.

CHAPITRE 2 - NEIGE TASSÉE, SOUFFLÉE OU DÉPOSÉE PAR LA VILLE

ARTICLE 2

Pour en faciliter le déblaiement, la ville, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin, peuvent tasser, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir sur un terrain privé contigu.

Pour tout contrat privé de déneigement, la compagnie, société ou propriétaire qui par contrat verbal ou écrit, aura contracté pour faire l'enlèvement de la neige sur la chaussée, trottoirs ou terrains privés sera tenu à toutes et chacune des obligations imposées dans le présent règlement.

ARTICLE 3

Comme la Ville peut projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir sur un terrain privé adjacent, il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre toutes les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

Le propriétaire d'un terrain privé sur lequel la neige est déposée, tassée ou soufflée, doit installer des clôtures à neige, géotextiles ou tous autres matériaux suffisamment robustes ou dispositifs aptes à protéger notamment les arbres, les arbustes ou autres plantations ainsi que les plates-bandes, les boîtes postales, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée.

Malgré les précautions exigées, tout propriétaire qui subit des dommages à sa propriété, lors des opérations de déneigement effectuées par la Ville, a jusqu'au 15 mai suivant le dommage pour faire parvenir sa réclamation à la Ville.

CHAPITRE 3 - GESTES INTERDITS

ARTICLE 4

Nul ne peut créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes qui y circulent en véhicule routier.

ARTICLE 5

Nul ne peut projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant un terrain privé sur un trottoir, un terre-plein, un îlot, dans un parc, dans un cimetière ou sur une borne-fontaine.

ARTICLE 6

Nul ne peut déneiger un terre-plein, un trottoir ou une voie cyclable que la Ville choisit de ne pas déneiger.

ARTICLE 7

Nul ne peut projeter, souffler ou déposer un banc de neige ou de la neige sur une chaussée ou sur un trottoir que la Ville déneige.

ARTICLE 8

Nul ne peut jeter, déposer, lancer, projeter ou permettre que soit jetée, déposée, lancée ou projetée la neige ou la glace dans les cours d'eau naturel et nul ne peut obstruer les grilles de puisards, les couvercles de regard ou les couvercles de vanne d'eau potable.

ARTICLE 9

Nul ne peut traverser la neige du côté opposé de l'entrée qu'il déneige.

ARTICLE 10

Nul ne peut enlever ou couvrir de quelque façon que ce soit le sable ou tout autre substance abrasive étendue sur les trottoirs et sur certaines parties de la chaussée.

ARTICLE 11

Nul ne peut jeter ou de permettre qu'on jette ou qu'il s'écoule dans toute rue toute substance susceptible de se congeler ou de produire de la glace ou des inégalités sur les trottoirs et la chaussée.

ARTICLE 12

Nul ne peut stationner tout véhicule en bordure d'une rue ou de toute voie de circulation entre minuit et huit (8) heures du matin durant la saison hivernale et notamment entre le 15 novembre et le 15 avril suivant.

Le représentant municipal pourra faire remorquer tout véhicule qui nuit au service de déneigement. Le véhicule ainsi remorqué sera entreposé dans la cour du garage municipal. **Le propriétaire devra assumer sur le champ les frais de remorquage pour le récupérer.**

La Ville de Causapscal se dégage de toute responsabilité lors du remorquage et de l'entreposage des véhicules.

CHAPITRE 4 - GESTES AUTORISÉS

ARTICLE 13

Une personne peut déneiger la partie d'un trottoir que la Ville ne déneige pas dans la mesure où il est situé en face d'une entrée, sans toutefois contrevenir aux articles du présent règlement.

ARTICLE 14

Une personne peut projeter, souffler ou déposer un banc de neige sur la partie non déneigée d'une emprise routière de part et d'autre d'une entrée. Ce banc de neige ne doit pas avoir plus d'un mètre et demi (1,5 m) de haut.

ARTICLE 15

Une personne qui pose l'un des gestes visés par les articles 13 et 14 doit placer la neige de manière à ne pas :

- 1) obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la Ville;
- 2) obstruer une allée d'un immeuble voisin;
- 3) entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers;
- 4) nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause;
- 5) nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs.

ARTICLE 16

Toute neige ou glace sur le toit de son immeuble, balcon, galerie, portique ou marquise, lorsqu'il surplombe toute rue à une distance moindre de 3 mètres de la rue, qui est poussée ou qui tombe seule doit être immédiatement ramassée sur la chaussée et/ou le trottoir par le propriétaire ou occupant de façon à ne jamais nuire à la circulation des véhicules ou piétons.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 17

Toute neige ou glace placée sur une rue, chaussée ou trottoir, contrairement aux dispositions du présent règlement constitue une nuisance et le propriétaire ou occupant est tenu de l'enlever sans délai. Si la Ville doit le faire, elle lui en facturera le coût.

ARTICLE 18

Quiconque contrevient aux articles du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$.

ARTICLE 19

Pour toute récidive autre qu'une première, l'amende prévue est de 200 \$.

ARTICLE 20

Tout propriétaire qui mandate une personne physique ou morale pour le déneigement de sa propriété est le seul responsable des contraventions que celle-ci commettrait.

CHAPITRE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 21

Le présent règlement abroge et remplace toutes, dispositions et amendements contenues dans les règlements antérieurs ou autrement.

ARTICLE 22

Le contremaître du service de la voirie est le premier responsable du présent règlement.

ARTICLE 23

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

11- Fermeture du passage à niveau 47.02

ATTENDU QUE l'Ordonnance portant le numéro 110652 autorisait la Corporation Municipale du Village de Causapscal de construire sa route par moyen d'un passage à niveau public au point milliaire 47.02 de la subdivision Matapédia (désigné ci-après le « Passage à niveau »);

ATTENDU QUE l'Ordonnance portant le numéro 110652 autorisait le chemin de fer d'installer un système d'avertissement composé de feux clignotants et une sonnerie au Passage à niveau (désigné ci-après le « système d'avertissement »);

ATTENDU QUE la subdivision Matapédia a changé de nom et est maintenant la subdivision Mont-Joli;

ATTENDU QUE le chemin de fer a procédé en automne 2018 à une réfection du Passage à niveau de la rue Cartier, dans la Ville de Causapscal et que conformément à l'Ordonnance 110652, l'administration routière, soit la Ville de Causapscal, est responsable pour les frais d'entretien du Passage à niveau;

ATTENDU QUE le chemin de fer a émis la facture portant le numéro 91439535 datée du 18 février 2019 au montant de 107,128.66 \$ qui a subséquemment été révisée pour un montant final de 78 250.53 \$ par la facture datée du 10 mai 2019 portant le numéro 91454611;

ATTENDU QUE suite à plusieurs échanges entre l'administration routière, la Ville de Causapscal, et le chemin de fer, les parties ont convenu de la fermeture définitive du Passage à niveau et de l'annulation de la facture portant le numéro 91454611;

ATTENDU QUE l'administration routière, soit la Ville de Causapscal, a soumis une demande de subvention à Transports Canada le 1^{er} août 2019, dans le cadre du Programme d'Amélioration de Sécurité Ferroviaire;

ATTENDU QUE l'administration routière, soit la Ville de Causapscal, à titre de partie en second à l'emplacement existant, renonce à perpétuité à ses droits sur le Passage à niveau du point milliaire 47.02 subdivision Mont-Joli;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a consulté la population du secteur concerné et le conseil a voté la résolution 2019-06-139, autorisant la direction de la Ville de Causapscal de négocier la fermeture d'un passage à niveau;

2019-10-256

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

POUR CES MOTIFS, madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser le directeur général de la Ville de Causapscal, à signer l'entente menant à la fermeture du passage à niveau 47.02, entre;

La COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU
CANADA, société dont le siège social est situé au
935, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 2M9
ET : VILLE DE CAUSAPSCAL
1, rue St-Jacques nord, Causapscal (Québec) G0J 1J0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Modification de la résolution 2019-07-184 – Radar pédagogique

Considérant que la résolution 2019-07-184, concernant l'acquisition partagée d'un radar pédagogique, doit être modifiée;

Considérant que le conseil de la Ville de Causapscal est à l'écoute des besoins des citoyens principalement lorsqu'il s'agit de besoins liés à la sécurité de l'ensemble de la collectivité ;

Considérant que les interventions policières répertoriées, pour cause de vitesse excessive, dans la Ville de Causapscal sont courantes;

Considérant qu'il existe des équipements, comme « un radar pédagogique » qui a fait ses preuves en ce qui concerne la sensibilisation auprès des usagers, dans le but de diminuer leur vitesse;

Considérant que la municipalité de Lac-au-Saumon s'est montrée intéressée par l'acquisition d'un radar pédagogique;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) nous offre un programme d'aide financière pour aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales;

2019-10-257

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel;

- D'abroger la résolution 2019-07-184;
- D'accepter d'être l'organisme responsable du projet d'acquisition de l'équipement, soit le radar pédagogique, en concluant une entente intermunicipale avec la municipalité de Lac-au-Saumon;
- D'accepter le mandat de réalisation de ce projet de coopération;
- De mandater le service de développement de la MRC pour le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière, par l'intermédiaire de madame Michèle Pâquet, conseillère en développement local et territorial à la MRC, pour la Ville de Causapscal et la municipalité de Lac-au-Saumon;
- D'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal, à signer tous documents donnant effet à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- Modification de la résolution 2019-08-208 – Mandat Laboratoire GHD

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-08-208 doit être modifiée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal doit donner un mandat pour le contrôle des sols et matériaux pour le projet d'aménagement de la zone institutionnelle 165P;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie municipal a comme habitude de lancer, chaque année, un appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et des matériaux en chantier;

CONSIDÉRANT QU'il y a des travaux de l'été 2018 à terminer, et que le laboratoire de sol GDH accepte de prolonger son mandat de l'année dernière moyennant une majoration de 3 % du taux horaire et des tests en laboratoire soumis en 2018;

2019-10-258

CONSIDÉRANT QUE la firme GHD sera déjà sur notre territoire afin de finaliser les mandats 2018, madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel :

- D'abroger la résolution 2019-08-208 ;
- De ne pas procéder à un appel d'offres pour les services d'un laboratoire pour le contrôle des sols et des matériaux en chantier pour les travaux qui seront réalisés à l'été 2019 ;
- De mandater, de gré à gré le laboratoire GHD pour le contrôle des sols et des matériaux en chantier pour le projet d'aménagement de la zone institutionnelle ;
- D'accepter les modalités suivantes, soit les prix soumis au bordereau de prix de l'été 2019 pour les services d'un laboratoire de sol, pour le contrôle des sols et des matériaux pour un montant de plus ou moins 11 360 \$ avant taxes, considérant le nombre de visite nécessaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- Ajout de panneaux promotionnels sur le site Matamajaw (contre marche)

Considérant que la Commission de développement de Causapscal est un organisme qui a comme mandat le développement de la Ville;

Considérant que le Site Matamajaw est une source de possibilité pour faire la promotion de la Ville de Causapscal;

Considérant la grande quantité de touristes et autres qui visitent ce lieu pour ses attraits, et prennent nombreuses de photos;

2019-10-259

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné :

D'autoriser la Commission de développement de Causapscal à monter un projet de panneaux publicitaires à être installés sur les contres marches de l'escalier donnant accès à la sculpture de saumon du Site;

De mandater le gestionnaire du Site pour déposer une demande au Ministère de la Culture et des Communications (MCC), pour avoir l'autorisation de faire installer ces panneaux promotionnels pour le Ville de Causapscal;

D'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal, à signer tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15- Modification de la résolution 2019-05-120 – Matamajaw

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal est propriétaire du Site patrimonial de pêche Matamajaw situé en plein cœur de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal a la responsabilité de supporter et d'assurer la pérennité du Site patrimonial de pêche Matamajaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal est une municipalité dévitalisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal mandate la corporation Faucus inc. pour la gestion et la promotion du Site patrimonial de pêche Matamajaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal appuie la démarche de désignation et de reconnaissance à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada proposée par la Corporation Faucus;

CONSIDÉRANT que ce Site en est un des plus exceptionnel, qui a contribué au développement de l'EST du Canada, dont l'unicité et la rareté sont significatives de l'importance du Site;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le support de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada assurerait, de façon sans équivoque, la pérennité de ce site;

La présente résolution abroge toute demande précédente sur le même sujet;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

2019-10-260

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel :

- D'autoriser monsieur Bruno Verreault directeur du Site Matamajaw, à déposer une demande de reconnaissance du Site Matamajaw à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada à Parc Canada, dans le but d'apprécier et d'évaluer les impacts d'une telle reconnaissance.
- D'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal, à signer tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- Résolution d'appui « renouvellement de l'exposition permanente » du Musée de Matamajaw pour le dépôt de projet au FDT

2019-10-261

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy,

- D'appuyer la démarche du renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Matamajaw, dans le cadre du dépôt d'une demande de financement au Fonds de Développement des Territoires (FDT);
- D'autoriser le gestionnaire du Musée Matamajaw à déposer la demande;
- D'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal, à signer tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- Passerelle Cédrico - acceptation de l'investissement du FDT

2019-10-262

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné :

- D'accepter l'investissement de la MRC de la Matapédia, dont la somme de 20 000 \$ provient du « Fonds de développement des territoires » dans le cadre de la demande de financement pour la reconstruction de la nouvelle passerelle, renommée « Passerelle Cédrico »;
- D'accepter les conditions préalables au déboursement;
- D'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal, à signer tous documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2019-10-263 18- Modification de la politique d'investissement
Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter la modification demandée par la Commission de Développement de la Ville de Causapscal (CDC), de limiter le nombre de demandes par entreprise en ajoutant la phrase suivante: « une entreprise ne peut faire plus d'une demande tous les 3 ans ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2019-10-264 19- Mandat - Appel d'offre pour la collecte des matières résiduelles, 2020-24
Considérant que les contrats de collecte municipale des matières résiduelles se terminent le 31 mai 2020 ;
Considérant que la Ville de Causapscal accepte de procéder par appels d'offres regroupés afin d'obtenir de meilleurs prix en raison d'un volume plus élevé de matières;
Considérant que la Ville de Causapscal accepte d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire pour l'ensemble des municipalités, bien qu'il se peut que sa part soit plus élevée ;
En conséquence, monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel de mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer la cueillette des données nécessaires à la production de l'appel d'offres et l'appel d'offres regroupés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20- Coopération municipale/MRC – Achat d'un GPS
ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
ATTENDU QUE la Ville de Causapscal désire présenter un projet d'acquisition d'un GPS dans le cadre de l'aide financière;
ATTENDU QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordé représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;
ATTENDU QUE le coût du projet représente un investissement total d'environ 72 306 \$;
ATTENDU QUE la Ville de Causapscal confirme son engagement à payer sa part des coûts pour l'acquisition des équipements qui seront répartis comme suit :

2019-10-265

50% du montant non subventionné réparti en part égale entre les municipalités et le reste du montant selon la richesse foncière uniformisée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou :

D'appuyer le projet d'acquisition d'un GPS, d'engager la municipalité à participer au projet et à assumer sa partie des coûts;

De nommer la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet;

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la Coopération intermunicipale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21- Reddition de compte TECQ 2014-2018 – Mallette

Considérant qu'en vertu du programme TECQ 2014-2018, la Ville de Causapscal doit réaliser des travaux répondants aux conditions du programme;

Considérant que la Ville est responsable de mandater un auditeur pour réaliser les missions d'audit et de certification menant à la reddition de comptes à présenter au Ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

2019-10-266

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily de mandater la Firme Mallette comme auditeur pour réaliser les missions d'audit et de certification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22- Reddition de compte PAVL 2019

Décision remise à une date ultérieure.

23- Borne Électrique - Protocole d'entente avec Hydro-Québec

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate HQ pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE HQ souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques (le « Circuit électrique »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Ville de Causapscal désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

ATTENDU QUE le décret 839-2013 pris par le gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'HQ;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal souhaite acquérir des bornes de recharge et les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant, afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte que la Ville devienne un Membre à condition qu'elle adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

ATTENDU QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres, Hydro-Québec, au nom des Membres du Circuit électrique, a accordé un contrat d'approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc. (lequel et tout autre fournisseur retenu par HQ après un nouvel appel d'offres étant ci-après désigné « Fournisseur recommandé »);

2019-10-267

En conséquence : madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le directeur général de la Ville de Causapscal, à signer l'entente de partenariat, pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques dans la Ville de Causapscal, entre :

HYDRO-QUÉBEC,

75, boul. René Lévesque Ouest, 21^e étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée aux fins de la présente entente par madame France Lampron, Directrice – Électrification des transports, dûment autorisée aux fins des présentes;

ET :

VILLE DE CAUSAPSCAL

1, rue St-Jacques nord, Causapscal (Québec) G0J 1J0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24- Projet 7^eSens

Décision remise à une date ultérieure.

25- Publicité Guide touristique 2020-2021 (5 600 \$)

2019-10-268

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel :

D'accepter le paiement des frais de réservation de notre espace publicitaire dans le prochain Guide touristique officiel de la Gaspésie;

De mandater le directeur général pour vérifier les intentions de partenariat de la Ville D'Amqui, en lien avec cette réservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26- Choix pour les jardinières été 2020

2019-10-269

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter la proposition de Pépinière Paramé inc. pour le choix de fleurs rouges dans nos jardinières suspendues pour la saison 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27- Dons

2019-10-270

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de verser les dons suivants :

- 150 \$ pour L'Équipe Éclipses de la Polyvalente Forimont
- 150 \$ pour les Grands Amis de la Vallée
- 100 \$ Commandite aux pompiers pour la fête d'Halloween
- 100 \$ La ressources

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28- Affaires nouvelles

28.1 PIIA Corporation Faucus

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2019-10-271

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser les travaux inscrits sur la demande de permis #DPRFL190254 de la Corporation Faucus inc. Ces travaux concernent le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), impliquant la restauration complète des bâtiments patrimoniaux de Matamajaw.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.2 PIIA Les petits Plaisir glacés

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2019-10-272

Monsieur le conseiller Mario Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser les travaux inscrits dans leur demande d'approbation concernant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), impliquant l'installation de panneaux publicitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.3 Dérogation mineure - Denis Savoie

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

219-10-273

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter la dérogation mineure de M. Denis Savoie, numéro #DPDRL190272 permettant qu'une thermopompe empiète dans la marge latérale de 3.00m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.4 Dérogation mineure – Carole Gallant

Considérant que le dossier en titre a été évalué et accepté par les membres du comité consultatif de l'urbaniste (CCU);

2019-10-274 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily d'accepter la dérogation mineure de madame Carole Gallant numéro DPDRL190285 permettant qu'une résidence empiète dans la marge de recul avant qui est de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.5 Vente du terrain de la Rue Veilleux

2019-10-275 Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'accepter la vente du terrain, lot 4 809 974, à madame Josée Richard, pour la somme de 6700 \$ négociable, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.6 Publicité pour les vœux de Noël

2019-10-276 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard d'accepter de payer les frais de publication de 354 \$ du traditionnel cahier de vœux des Fêtes, celui avec les photos d'enfants de notre MRC. Parution prévue le 18 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.7 Facture Nortrax

2019-10-277 Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement de la facture #1256579 de Nortrax, concernant la réparation de notre niveleuse au montant de 14 602.25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.8 Décomptes numéros 5 des rues d'Anjou et Belzile

2019-10-278 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Mario bouchard, d'accepter le paiement des décomptes numéros 5 pour les travaux de la rue D'Anjou au montant de 32 171.29 \$ et la rue Belzile au montant de 33 755.73 \$ totalisant une somme à verser de 65 927.02 \$ à Les Entreprises L. Michaud & Fils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.9 Décompte Zone Institutionnelle

2019-10-279 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné d'accepter le paiement du décompte numéro 1 pour les travaux d'aménagement de la Zone Institutionnelle 165P au montant de 103 661.61 \$ à Les Entreprises L. Michaud & Fils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28.10 Paiement de la part de la Ville dans la rénovation Matamajaw

2019-10-280

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser le paiement de 46 875 \$ pour le projet de réfection des bâtiments de Matamajaw, représentant l'engagement pris par le conseil, résolution 2018-03-089.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29- Correspondance

La correspondance est lue.

30- Période de questions

Le citoyen Paul-André Couture demande de l'information sur la suite des travaux d'asphaltage de la route 132 ? Ils seront suspendus pour la période hivernale et repris à l'été 2020.

31- Levée de la séance

2019-10-281

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Mario Bouchard, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier